

aident de banque — étant au courant, par conséquent, de toutes les opérations financières de son temps — que les prétendues fautes de M. Octave Crémazie ne devaient pas être portées à sa charge, parce qu'il en était, au fond, parfaitement innocent.

De toutes les personnes plus haut mentionnées, pas une seule n'a jamais protesté contre cette assertion de l'honorable M. Chinic. De là, j'ai naturellement conclu qu'ils étaient d'accord avec lui. Malheureusement presque tous ces témoins-là sont morts, sans quoi, j'en suis sûr, tous se feraient un devoir de corroborer ce que je viens de te raconter.

Fais de ma lettre l'usage que tu voudras. J'affirme sur l'honneur qu'elle est vraie absolument.

En outre, Octave Crémazie n'ayant jamais subi de procès pour ces prétendus méfaits, il en résulte que personne n'a le droit de l'en accuser, sans se rendre coupable de diffamation.

Bien à toi,

ALPHONSE CHRISTIN.

En présence de ces faits, quel est le patriote canadien-français qui ne serait persuadé que, victime plutôt que coupable, le poète qui a jeté tant d'éclat sur notre littérature a droit à une réhabilitation complète par un hommage public et national ?

Montréal, 24 mai 1902.